

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Délibération : **N° 2020-01- 4**
 OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**
 Nomenclature : **4.1.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2020 01 04 -
 ANNEXE Convention mise
 à disposition.pdf

Le vingt-sept janvier deux mille vingt, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et la commune de Petit-Mars, soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 13 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent ;

L'agent exercera les fonctions d'agent de bibliothèque à Petit-Mars sur la base d'un temps complet 21/35^{ème} au sein de la commune de Petit-Mars et 14/35^{ème} au sein de la commune de Treillières.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*). Cependant, dans le cadre de la professionnalisation des bibliothécaires au niveau intercommunal, la communauté de communes Erdre et Gesvres prendra en charge 80 %. Le solde sera réparti entre les communes de Treillières et de Petit-Mars.

Vu la présentation en commission Ressources du 14 janvier 2020,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20200127-2020-01-4-DE
 Date de télétransmission : 28/01/2020
 Date de réception préfecture : 28/01/2020

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Petit-Mars pour l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 janvier 2020
Le Maire, Alain ROYER.

